

## Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 29 août 2022

Par suite d'une convocation en date du 22 août 2022, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en date du 29 août 2022, à 18h00 sous la présidence de Mme LEPETZ Joëlle, maire de la commune.

La convocation a été affichée le 23 août 2022.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

1. Mise à disposition agent service périscolaire
2. Renouvellement convention pour la confection et livraison des repas à domicile
3. Partenariat accueil des jeunes enfants (commune Tavaux)
4. Utilisation du terrain de tennis avec TSATGD
5. Adhésion de 2 communes au SISPAH
6. Garantie d'emprunt pour « la Maison pour Tous »
7. Règlement d'utilisation salles communales
8. Devis installation climatisation local technique vidéoprotection
9. Devis concernant la mission de maîtrise d'œuvre aménagements de voiries
10. Allocation frais de scolarité année 2022/2023
11. **Délibérations et Questions diverses**

Membres présents : Mmes FERREIRA DE SOUZA Nicole. LEPETZ Joëlle. LOPEZ Lydia.  
MM. ALBERTINI Michel. BERNARD Eric. HUMBERT Jean Yves. NOIROT Benjamin. SCORDO Rémi,  
VIVINE Serge.

Membres absents excusés : M. VOISIN Jean-Marc, M. DUCREUX Philippe a donné procuration à  
Mme LEPETZ Joëlle.

Membres absents : Mmes GERRIET Charline, RUSCH Elodie

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en  
exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal a désigné M. BERNARD Eric pour remplir les fonctions de secrétaire.

– Le procès-verbal de la séance du 04 juillet 2022 est approuvé à la majorité.

Mme le Maire ouvre la séance à 18h11 procède à l'appel des présents, annonce les procurations.

- **Mme le Maire prend la parole et expose le point N°1 concernant la mise à disposition d'un agent au service périscolaire.**

En effet, un agent communal a quitté ses fonctions depuis juillet 2022 et il est nécessaire de réorganiser le service scolaire et périscolaire.

Une partie des heures auparavant effectuées pour le compte de la CAGD vont être affectées à un autre agent communal dans le cadre du périscolaire.

Les tâches affectées concernent l'installation cantine, le nettoyage cantine et garderie.

Une convention de mise à disposition est proposée entre la Commune et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Mme le Maire expose les différents points de ladite convention.

L'agent effectuera 10 heures de service hebdomadaires en période scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022

Aucune question à déplorer sur ce sujet.

Mme le Maire propose le vote concernant le principe et les conditions de cette convention.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents, la convention de mise à disposition de l'agent communal à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, et **AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention.

- **Mme FERREIRA DE SOUZA prend la parole pour exposer le point n°2 : Renouvellement du contrat pour la confection et la livraison des repas à domicile.**

Elle résume les conditions du contrat avec Dol'Agap concernant la confection et la livraison de repas que la commune met à disposition pour les administrés qui souhaitent en bénéficier.

Le contrat est arrivé à échéance le 1<sup>er</sup> août 2022 et elle propose de reconduire, pour un an, ce contrat avec les mêmes services.

Mme le Maire prend la parole pour développer le profil des administrés qui sollicitent ce service. Globalement, ce sont des personnes avec mobilités réduites et âgées. M. ALBERTINI Michel, Adjoint, remarque également que des hommes à la retraite et seuls, ont quelques difficultés à cuisiner et souhaitent bénéficier de ce service.

Il arrive fréquemment que les personnes accompagnantes (familles) réservent un repas également.

Mme le Maire souligne qu'après réflexion, ce service relève plutôt d'un point de vue social et que le Centre Communal d'Action Social (CCAS) serait plus amené à gérer cette prestation.

Mme FERREIRA DE SOUZA Nicole, Adjointe, confirme ces dires et demande que ce dossier soit traité par le CCAS.

Les membres du conseil n'ajoutent aucune remarque à ce sujet.

Mme FERREIRA DE SOUZA Nicole propose le vote.

Le Conseil Municipal **REFUSE** la reconduction du contrat de confection et livraison de repas au 1<sup>er</sup> août 2022 et **DECIDE** de proposer au CCAS la prise en charge de ce service.

- **Mme LOPEZ Lydia expose le point n°3 concernant la proposition de convention de partenariat d'accueil des jeunes enfants.**

La commune de Tavaux a fait parvenir par courrier, une proposition de convention de partenariat concernant l'accueil des jeunes enfants domiciliés à Abergement La Ronce à la crèche municipale de Tavaux.

L'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants de Tavaux (crèche) est géré par la commune de Tavaux, avec l'accord de la Caisse d'Allocations Familiales du Jura et des services de Protection Maternelle et Infantile.

Cet établissement accueille des enfants dont les parents résident sur la commune de Tavaux mais également originaires de communes alentours, jusqu'ici, sans participation financière des frais de gestion.

Afin de soutenir l'équilibre financier du service, le Conseil Municipal de Tavaux propose aux communes dont des familles sont originaires et qui utilisent le service d'accueil pour leurs enfants, de conventionner afin de définir des modalités de participation financière.

Mme LOPEZ Lydia, informe qu'à l'heure actuelle, la commune est adhérente au SMOCSY (Syndicat Mixte Ouvert de la Crèche de Saint-Ylie) et possède « 1 berceau » avec un taux d'occupation actuellement de 50% pour un coût annuel d'environ 5000 € même sans occupation. La Commune de Tavaux propose un coût horaire de frais d'accueil de 1€80 (estimation pour un temps complet à 2 900 € annuel). Si aucun jeune n'est inscrit, aucun frais ne sera demandé à la commune.

M. Jean-Yves HUMBERT remarque que si 10 enfants sont inscrits à la crèche Tavaux, les frais seront bien plus conséquents.

Il demande si la commune de Tavaux nous a fait parvenir les inscriptions des 5 dernières années pour avoir une idée d'ensemble de la fréquentation de cet établissement. Mme le Maire informe que non.

M. VIVINE Serge remarque que cette convention incitera certainement des parents administrés à placer leurs enfants à la crèche et qu'il ne sera pas convenable d'enlever « le pain de la bouche » à nos assistantes maternelles en place à Abergement La Ronce.

Mme le Maire ajoute que non, car des enfants d'Abergement La Ronce était déjà acceptés jusqu'à maintenant et sans frais.

M. ALBERTINI Michel, Adjoint, remarque que le projet de construction de lotissement à Abergement La Ronce, apportera certainement des familles avec de jeunes enfants avec probablement des demandes de garde d'enfants.

Le conseil dans son ensemble émet l'hypothèse que si l'enfant est en crèche à Tavaux, il peut potentiellement suivre sa scolarité à Tavaux, d'où une perte pour notre école.

Mme LOPEZ Lydia propose le vote.

La Conseil Municipal **REFUSE** le partenariat d'accueil des jeunes enfants avec la commune de Tavaux. **3 abstentions, 6 contres, 1 Pour**

- **M. HUMBERT Jean-Yves présente le point n°4 concernant le projet de convention de l'utilisation du terrain de tennis avec le club TSATGD (Tavaux Saint-Aubin Tennis Grand-Dole)**

La restauration du terrain de tennis est maintenant terminée. Les nouveaux équipements sont également installés. Afin de simplifier la gestion et l'utilisation du terrain, il convient de proposer une convention avec le club TSATGD (Tavaux).

M. HUMBERT Jean-Yves, conseillé, expose les grandes lignes du projet de convention avec le TSATGD. Elle reste à terminer et à valider en collaboration avec M. HAMIDA, nouveau président du club. Pour débiter, cette convention aurait une durée de 2 ans.

Le projet comporte les intérêts suivants :

La prise de licence et adhésion au TSATGD pour l'assurance, le logiciel de réservation en ligne, l'utilisation des autres courts extérieurs et du court couvert, l'intégration avec l'école de tennis et la possibilité de demi-saison ou tarif été.

L'entretien et la maintenance du terrain est à la charge de la commune.

Une réflexion s'impose pour la participation financière de la commune pour les licences des jeunes adhérents Abergéois. Elle sera analysée en fonction du nombre d'inscrits

M. VIVINE Serge soulève que malgré les filets, les balles sont susceptibles d'atterrir sur les propriétés voisines et s'inquiète du passage des joueurs par-dessus les barrières des habitations.

Mme le Maire et M. HUMBERT propose de sensibiliser les joueurs à ce sujet.

Mme le Maire remarque que la gestion par la TSATGD est prête et que c'est un gain de temps pour la commune.

Aucune autre remarque des membres du conseil.

M. HUMBERT Jean-Yves propose le vote.

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** le projet exposé et les conditions de gestion entre la commune d'Abergement La Ronce et le club sportif TSATGD.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention une fois établie avec les conditions exposées.

**Mme RUSCH Elodie étant absente, Mme le Maire présente le point N°5 pour l'adhésion de 2 communes au SISPAH (Syndicat Intercommunal au Service des Personnes Agées et Handicapées)**

Les communes d'Aumur et Peseux ont manifesté leur envie d'adhérer au SISPAH. Par délibération du 04 juillet 2022, les membres du SISPAH ont émis un avis favorable.

Etant membre du Syndicat, la commune doit donner son avis pour valider cette admission.

Pour rappel le SISPAH gère l'EHPAD de Tavaux, l'épicerie solidaire et les divers ateliers de réinsertions

Les membres du conseil municipal présents ne voient aucune objection à cette adhésion.

Mme le Maire propose le vote. Le Conseil Municipal **ACCCEPTE** l'admission des communes d'Aumur et Peseux au Syndicat Intercommunal au Service des Personnes Agées et Handicapées (SISPAH).

**Mme le Maire présente le point n° 6 concernant la garantie d'emprunt pour « la Maison pour Tous »**

La commune accompagne « la Maison pour Tous » dans ses opérations de construction et de réhabilitation. Elle est garante des emprunts contractés lors de la construction des logements OPH rue de l'ancien fournil en 2010. Suite à la renégociation des prêts en janvier 2022, le conseil doit délibérer à nouveau sur ces garanties de remboursement.

Mme le Maire informe l'assemblée du capital restant dû au 31/12/2021 est d'un montant de 187 862.25€.

Aucune question n'étant posée, Mme le Maire met au vote.

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** à l'unanimité d'être garant pour les prêts concernés par le dispositif de réaménagement, et s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes empruntées.

**M. NOIROT Benjamin présente le point n° 7 Règlement d'utilisation salles communales**

Suite à une forte demande de locations pour cette année, nous avons constaté qu'un règlement plus approfondi devenait nécessaire afin d'éviter tous débordements. Il rappelle à l'assemblée les points importants de ce nouveau règlement.

Mme le Maire informe l'assemblée que les modalités de facturation de remboursement de la vaisselle, matériel et mobilier cassés ou perdus sont simplifiées suivant l'annexe jointe au règlement.

Un débat est ouvert :

Il est admis que l'occupation complète du site est à bannir. Le locataire loue la salle, le parking restant un lieu pour garer les véhicules et non une esplanade pour la manifestation. Les sorties de secours doivent être respectées.

M. ALBERTINI émet une réflexion sur les conditions d'utilisation, notamment sur le bruit (réduction du bruit après 22 heures et le maintien des fenêtres fermées en cas de sonorisation).

Il souligne qu'il est difficile de ne pas faire de bruit lors d'une fête (tel un mariage ou un spectacle).

M. HUMBERT constate qu'à partir de 22 h cette demande de réduction sonore est normale. La tranquillité des riverains voisins à la salle doit être respectée.

Mme le Maire propose d'ajouter au règlement qu'en cas de forte chaleur les fenêtres coté cimetière pourront être ouvertes.

M. ALBERTINI propose de reprogrammer le réducteur de son afin qu'il soit plus dissuasif.

Aucune autre question n'étant posée, M. NOIROT propose de voter ce règlement.

**9 Pour et 1 abstention.**

**M. VIVINE Serge expose le point n°8 concernant le projet de climatisation du local technique vidéoprotection**

Suite à l'installation du système informatique de vidéo protection, il est nécessaire de climatiser le local affecté à son usage.

Deux devis sont proposés :

-ENGIE 4 013.24 € TTC

-BRESARD 1 844.40 € TTC

Ces devis comprennent la fourniture et la pose d'une climatisation.

L'entreprise BRESARD est connue dans le secteur pour la qualité de ses installations.

Il est remarqué que l'entreprise ENGIE qui a la totalité des maintenances de chauffage des bâtiments communaux aurait pu faire un effort sur son devis.

Le devis ENGIE comporte la location d'une nacelle contrairement au devis de l'entreprise BRESARD. Ce qui peut expliquer une partie de la différence de coût.

Le conseil municipal délibère et **ACCEPTÉ** le devis de l'entreprise BRESARD avec une réserve de plus-value (location de nacelle)

**M. ALBERTINI Michel, Adjoint, présente le point N° 9 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre des aménagements de voiries**

M. ALBERTINI expose les différents points relevés lors de la phase de prospection concernant les dossiers d'aménagements de la RD 220 rue de Samerey et du parking boulangerie.

Il propose de confier la mission de maîtrise d'œuvre, étude et pilotage de ces deux chantiers à un cabinet spécialisé.

Il ajoute également qu'il est nécessaire de constituer un dossier complet et conforme aux réglementations en vigueur. Plusieurs solutions ont déjà été relevées en amont, mais la réalisation reste compliquée d'un point de vue technique.

Mme le Maire rappelle qu'il y a une forte demande des administrés pour la sécurisation de la traversée de la commune.

M. HUMBERT demande plus d'informations sur l'objectif des travaux du parking de la Boulangerie, ainsi que la sécurisation de la sortie de la rue des Battous.

M. ALBERTINI propose, dans un premier temps, de commencer par l'étude du parking de la boulangerie et dans un second temps, d'étudier la sécurisation de l'entrée rue de Samerey RD 220.

Il informe que la commission voirie sera consultée afin d'étudier les projets et suivre les aménagements.

Mme le Maire ajoute qu'il est possible de demander l'avis des administrés concernés sur ces projets via un affichage à la boulangerie par exemple.

Il propose les devis de l'entreprise CIRUS pour la maîtrise d'œuvre, étude et pilotage :

- |                                     |                 |
|-------------------------------------|-----------------|
| - Aménagement entrée rue de Samerey | 13 057.20 € TTC |
| - Aménagement parking boulangerie   | 10 825.20 € TTC |

Les membres du conseil délibèrent et ACCEPTENT les devis de l'entreprise CIRUS pour la maîtrise d'œuvre, l'étude et le pilotage de ces 2 projets d'aménagements.

### **M. BERNARD Eric présente le point n°10 pour le renouvellement d'allocation frais de scolarité année 2022/2023**

Afin que nos jeunes étudiants puissent bénéficier de l'aide aux frais de scolarité post bac pour le cycle 2022-2023, M. BERNARD Eric propose de reconduire l'allocation pour frais de scolarité 18-25 ans d'un montant de 100 €.

Le conseil municipal est favorable à cette reconduction et ACCEPTE la participation financière dite allocation de frais de scolarité pour l'année 2022-2023.

### **DELIBERATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

#### **- Création et suppression de postes suite à une réorganisation du service scolaire**

Le Maire informe l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Elle rappelle que par délibération en date du 30/08/2021, le tableau des emplois a été adopté et qu'il est nécessaire de le modifier.

Compte tenu des départs de deux fonctionnaires et de la réorganisation des services, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Mme le Maire informe également que le poste de fonction ATSEM est pourvu par l'embauche de notre apprentie qui a validé son CAP avec mention.

Elle propose à l'assemblée :

- La suppression de l'emploi d'agent de maîtrise à temps complet au service technique dans les fonctions d'ATSEM
- La suppression de l'emploi d'adjoint technique principal 2ème classe au service technique dans les fonctions d'agent d'entretien à temps non-complet,
- La création d'un emploi d'adjoint technique fonction ATSEM à temps non-complet à compter du 29/08/2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DEMANDE l'avis du comité technique, ADOPTE la proposition de Mme le Maire, MODIFIE, sous réserve de l'avis du comité technique, le tableau des emplois comme suit :

SERVICE	GRADES ASSOCIES	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif
Technique	Agent de maîtrise	C	2	1
Technique	Adjoint ppl de 2ème classe	C	2	1
Technique	Adjoint technique	C	3	4

- Mme le Maire fait part du courrier de remerciement reçu par l'ACCA concernant la cession à titre gratuit de tables et chaises. En effet, le mobilier du local chasse devenait obsolète.
- Le conservatoire de Musique et Danse propose d'accueillir dans notre commune divers concerts. Plusieurs styles de musique sont proposés.  
Les membres du conseil sont intéressés par La représentation « Parfum tzigane âme slave » en octobre, mais les délais semblent trop courts pour l'organisation. La représentation en février de « Jazz in love » est retenue moyennant un coût de 630 €. Ce concert sera gratuit pour les spectateurs.
- Mme BESANÇON Anne-Rose est officiellement en retraite au 1<sup>er</sup> septembre 2022. Les membres du conseil municipal sont conviés au pot de départ prévu le mardi 06 septembre 2022.

La séance est levée à 20 h 25 min

Fait à Abergement la ronce,  
Le 6 septembre 2022

**Le secrétaire de séance**  
**Eric BERNARD**

  
Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication le 24 octobre 2022.

**Le Maire,**  
**Joëlle LEPETZ**

